

Conseil Municipal du 28 novembre 2018

Le **vingt-huit novembre** deux mil dix-huit, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le **22 novembre 2018**, se sont réunis à la mairie, lieu habituel de leurs réunions, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

Etaient présents : Régis LEFEUVRE, Julie DUCOIN, Yves LETERME, Sophie ADAM, Michel DURAND, Lucie DUCHENE, Daniel GEORGET, Dominique JANVIER, Patrice JUDON, Linda LANGLAIS, Mickaël LOINARD, Jeanine MENARD, Solange MONNIER, Chantal RAGOT, Serge TROU.

Absent(s) excusé(s) :

Pouvoir(s) : -

Secrétaire de séance : Lucie DUCHENE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 25 octobre 2018.

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

17- Subventions 2019.

18a - Dissolution du CCAS au 1er janvier 2019.

18b - Création d'une Commission communale Actions sociales

19 - Acquisition foncière au 15 Route du Mans

20 - Chantiers « Argent de Poche »

21 - Restructuration de la Place de l'Ancienne Poste : lancement de l'opération

Intercommunalité

1) Contrôle de légalité : retrait de 2 délibérations : Délibération n° 2018-08-30-06a et Délibération n° 2018-08-30-06b

DCM 2018-11-28-01

Monsieur le Maire fait part des observations du contrôle de légalité de La Préfecture demandant le retrait des délibérations suivantes :

- Délibération n° 2018-08-30-06a relative au transfert, à TEM53 (Territoire Energies Mayenne 53), de la compétence de gestion des réseaux de communications électroniques à TEM 53 :

Le retrait de cette décision est demandé au motif que la compétence en matière de réseaux de communications électroniques, avait été transférée, par délibération n° 2015-05-28-07, à la Communauté de Communes des Coëvrons. La Commune se trouvant ainsi déjà dessaisie de cette compétence n'a donc pas la capacité juridique de la transférer à TEM53.

Monsieur le Maire rappelle qu'en préparation de la délibération n° 2018-08-30-06a, cette question de compétence avait fait l'objet d'une demande de confirmation auprès de la Communauté de Communes (en invoquant l'article 3.6 des statuts de l'EPCI). En l'absence de réponse de l'EPCI, et face aux sollicitations de TEM53 en raison des programmes de travaux à engager, la délibération n° 2018-08-30-06a avait donc alors été prise "pour ne pas paralyser les processus techniques des projets" ;

- Délibération n° 2018-08-30-06b relative à l'option de participation financière communale, auprès de TEM 53, pour les travaux d'effacement de réseau de communications électroniques (et notamment pour le financement communal des installations de génie civil d'enfouissement avec l'opérateur France Telecom-Orange).
Le retrait de cette décision est demandé au même motif qu'exposé ci-dessus : la Commune ne disposant pas de la compétence en matière de gestion des réseaux de télécommunications électroniques, ne peut pas délibérer sur ce sujet.

Monsieur le Maire :

- invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le retrait de ces 2 délibérations,
- et précise que la décision de retrait annule tous effets juridiques (rend nulles et non avenues les 2 délibérations).

Décision

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE le retrait :
 - de la délibération n° 2018-08-30-06a,
 - de la délibération n° 2018-08-30-06b.

Enregistrée en Préf le 03/12/2018

publiée le 06/12/2018

2) Syndicat de Bassin de La Vaige : Rapport d'activités 2017

DCM 2018-11-28-02

Conformément à l'article L.5216-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat de Bassin de La Vaige a transmis son rapport d'activités 2017, accompagné du compte Administratif 2017.

Ce rapport présente les listes des 16 communes adhérentes, des élus délégués, des membres du bureau, et du personnel, les prévisions budgétaires et les résultats comptables, les participations financières des communes adhérentes (*fixées par rapport à longueur du cours d'eau et superficies des bassins versants de chaque commune*), la liste des délibérations, les études et travaux dans le cadre du CRE (Contrat Restauration Entretien) et du CTMA (Contrat Territorial des Milieux Aquatiques).

Ce rapport est soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Décision

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter ces documents, et en avoir délibéré :
 - prend acte de la participation financière 2017 de la Commune de Vaiges pour un montant de 18 487 € auprès de ce Syndicat ;
 - prend acte des résultats budgétaires 2017 : + 212 969,27 € ;
 - n'émet aucune observation particulière,
 - précise que ces documents sont mis à la disposition du public pour consultation.

Enregistrée en Préf le 30/11/2018

publiée le 06/12/2018

3) Syndicat de Bassin de l'Erve : Rapport d'activités 2017

DCM 2018-11-28-03

Conformément à l'article L. 5216-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat de Bassin de l'Erve a transmis son rapport d'activités 2017, accompagné du compte Administratif 2017.

Ce rapport présente les listes des 15 communes adhérentes, des élus délégués, des membres du bureau, et du personnel, les résultats comptables, le tableau de la dette, les participations financières des communes adhérentes, la liste des délibérations, les études et travaux dans le cadre du CRE (Contrat Restauration Entretien) et du CTMA (Contrat Territorial des Milieux Aquatiques).

Ce rapport est soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Décision

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter ces documents, et en avoir délibéré :

- *prend acte de la participation financière 2017 de la Commune de Vaiges pour un montant de 1 124,78 € (idem N-1) auprès de ce Syndicat (représentant 1,25 % du total des contributions des communes adhérentes à ce Syndicat pour l'année 2017) ;*
- *prend acte des résultats budgétaires 2017 : - 65 834,44 € (111 700 € - 177 534,44 €) ;*
- *n'émet aucune observation particulière ;*
- *précise que ces documents sont mis à la disposition du public pour consultation.*

Enregistrée en Préf le 30/11/2018

publiée le 06/12/2018

Centre de Gestion de la FPT de La Mayenne

4) Avis du Conseil Municipal sur l'adhésion du SDIS de La Mayenne pour la consultation des instances paritaires des agents PATS (Personnel Administratif Technique et Spécialisé)

DCM 2018-11-28-04

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 26/10/2018 du Président du CDG53 (Centre de Gestion de la FPT de La Mayenne) exposant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de La Mayenne sollicite son adhésion au CDG53 pour la consultation d'instances paritaires du CDG53.

Cette adhésion volontaire est fondée sur l'impossibilité pour le SDIS d'instituer en son sein la CCP (personnels catégorie A, B et C) et la CAP (personnels administratifs et techniques catégorie B) en raison de l'insuffisance d'effectifs de ses personnels administratifs et techniques concernés.

Décision

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les conditions de consultation des collectivités adhérentes en cas de demande d'adhésion volontaire, et après en avoir délibéré :

- *ne s'oppose pas à l'adhésion volontaire du SDIS53 au CDG53 pour la consultation des instances paritaires du CDG 53 (CCP et CAP) au titre des seuls agents PATS (Personnel Administratif Technique et Spécialisé).*

Enregistrée en Préf le 30/11/2018

publiée le 06/12/2018

Opération 172 –Restructur. Urbaine / Rue du Fief aux Moines

5) Plan de financement et Demandes d'aides financières (Etat, Département, Coëvrons)

DCM 2018-11-28-05

Nouvelle étape de la restructuration urbaine sur la Commune de Vaiges, ce projet revêt également une implication indéniable en faveur de l'amélioration et de la cohésion du Plan Global de Déplacements sur le territoire des Coëvrons, d'une part, et du renforcement de la qualité du maillage du réseau des routes départementales sur le secteur ;

Cette phase d'aménagement concerne précisément la Rue du Fief aux Moines :

- qui constitue de fait un **axe de liaison de 3 RD** (la RD 125 en provenance de Ste Suzanne, la RD 57 axe LAVAL - LE MANS, et la RD 24 axe CHATEAU-GONTIER - MAYENNE),
- mais qui connaît pourtant de nombreux désordres :
 - concernant la **sécurité du public** (circulation véhicules et piétons),
 - concernant l'**accessibilité** (trottoirs, visibilité,...),
 - concernant le **domaine de l'eau** :
 - vétusté et dégradations importantes des réseaux (Eaux pluviales, Eaux usées),

- et un passage dans le bas de la Rue DU Fief aux Moines, d'un ruisseau rejoignant la rivière de La Vaige,
- concernant la **qualité des paysages** (effacement des réseaux élect et tél),
- Concernant **l'économie d'énergie** (programme lampes LED en éclairage public).

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2018-10-25-02 :

- validant le PROJET présenté par le Bureau TECAM, Maître d'œuvre désigné pour la restructuration urbaine -Phase Rue du Fief aux Moines,
- et autorisant le lancement de l'opération.

Les divers éléments collectés, à ce jour, sur ce dossier permettent d'estimer le coût de cette opération à 702 558,42 € HT, soit 843 070,10 € TTC :

Descriptif de la dépense	HT
Maîtrise d'œuvre TECAM	18 750,00 €
+ avenant Rue du Cimetière	
Relevé topo GEOMAT	2 590,00 €
+ Relevé topo compl /Rue cimetière	900,00 €
Sous-total Maîtrise Œuvre	22 240,00 €
Diagnostic Eaux Pluviales /LEVRARD	3 664,25 €
Mission SPS	2 000,00 €
MEDIALEX / APPEL OFFRES entrep	500,00 €
PLATEFORME DEMATERIALISATION DCE	100,00 €
Diagnostic AMIANTE ET HAP	2 000,00 €
Sous-total prestations annexes	8 264,25 €
Estimation TRAV aménag /phase PROJET	
LOT 1 / Terrassement	40 130,00 €
LOT 2 / Voirie	265 770,00 €
LOT 3 / Eaux pluviales	194 660,00 €
Tranche option /enrobé sur RD	49 050,00 €
S-total trav sous M-Oeuvre TECAM	549 610,00 €
ERDF : suppr et/ou dépl coffrets	8 000,00 €
GRDF :suppr et/ou dépl branch gaz	8 000,00 €
TEM53	
- Elect (participation communale sans TVA)	30 600,00 €
- tél (participation communale avec TVA)	29 884,17 €
- Ecl public (participation communale sans TVA)	18 960,00 €
Mobiliers urbains et réseau illuminations	10 000,00 €
Plantations - esp verts -	5 000,00 €
Sous-total Réseaux	110 444,17 €
Acquisitions foncières	0,00 €
Démol anciens sanitaires	12 000,00 €
Sous-total opé immobilières	12 000,00 €
Coût total HT	702 558,42 €
TVA	140 511,68 €
Coût total TTC	843 070,10 €

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, prévoit le plan de financement suivant :

-> Subvention Etat /DETR 2019 (30 % du HT) : 210 000,00 €

-> Dép53 /Contrat de Territoire 2016-2021 :	50 000,00 €
-> Dép53 /Amendes de police (25 % sur 40 000 € maxi) :	10 000,00 €
-> 3C/ Contrat de Ruralité 2017 - 2020 :	50 000,00 €
-> FCTVA (HT * 16,414 %)	115 000,00 €
-> emprunt et autofinancement :	408 070,10 €
Total =	843 070,10 €

- sollicite pour cette opération l'aide financière de l'Etat, du Département, et de la Cté de Communes des Coëvrons comme indiqué au plan de financement ci-dessus,
- demande à Territoire Energie Mayenne de confirmer que l'anticipation des aménagements nécessaires au déploiement de la Fibre sera prise en compte lors de l'effacement des réseaux souples,
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Enregistrée en Préf le 05/12/2018

publiée le 06/12/2018

Urbanisme

6) Avis du Conseil Municipal sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Vaiges

DCM 2018-11-28-06

Monsieur le Maire :

- rappelle que la déclaration de projet, pour l'extension du Parc d'Activités Coëvrons Ouest, emportant la mise en compatibilité du PLU de Vaiges, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations et avis émis, sera adoptée par le conseil communautaire (compétence transférée), après avis de la Commune de Vaiges ;
- précise que l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 septembre 2018 au 24 octobre 2018, n'a donné lieu à aucune observation ;
- invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable à l'adoption, par Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Coëvrons, de la déclaration de projet d'extension du Parc d'Activités Coëvrons Ouest, emportant la mise en compatibilité du PLU de Vaiges ;
- dit que la présente délibération sera transmise à :
 - Monsieur Jean BELLANGER, Commissaire enquêteur,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Coëvrons.

Enregistrée en Préf le 30/11/2018

publiée le 06/12/2018

7) Réseaux : Réponse de TEM53 au CU n° 053 267 18 M4027 /Extension de desserte électrique lié à un projet de changement de destination d'un bâtiment : participation communale ?

DCM 2018-11-28-07

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réponse donnée le 25/10/2018 par TEM53, pour l'instruction de la demande de CU référencé n° 53 267 M 4027, en matière de desserte par le réseau d'électricité :

"Ce projet est mal desservi et nécessite : -

- une extension du réseau est nécessaire sur une longueur d'environ 50m, pour un coût approximatif de 3 000 € à charge du pétitionnaire.

Le Syndicat s'engage à réaliser ces travaux dans un délai de 4 mois à compter de la réception de l'acceptation du pétitionnaire.

(1) le linéaire mentionné est calculé sous réserve de l'obtention des autorisations de passage et sous réserve d'une solution techniquement et administrativement réalisable. En prenant en compte que le coffret de branchement soit positionné en limite du domaine public au plus proche du réseau,
- le projet nécessite une demande de branchement auprès du concessionnaire ENEDIS sous réserve d'une puissance inférieure ou égale à 12 KV.

Dans la mesure où ce projet nécessite une extension ou un renforcement, je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous indiquer la suite à donner à ce projet.

Je vous rappelle que l'évolution de ce dossier est conditionnée à votre réponse.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'expression de mes sentiments distingués.

Observations complémentaires :

L'extension est à la charge de la commune si elle ne souhaite pas prendre en charge, elle doit délibérer en ce sens.

Fait à Changé le 25 octobre 2018"

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Décision :

Considérant les réponses données précédemment à ce type de situation :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- maintient sa position et décide de ne pas prendre en charge cette extension du réseau d'électricité.

Enregistrée en Préf le 30/11/2018

publiée le 06/12/2018

8) DPU: Déclaration d'intention d'aliéner pour un immeuble sis 1 Impasse des Violettes

DCM 2018-11-28-08

Monsieur le Maire expose :

« Le 25 octobre 2018, la SCP LAUBRETON-GOUX, Notaires associés à Meslay du Maine et Vaiges, a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner de MMme BRECHAUD Jean-Marie, concernant un ensemble immobilier sis au n° 1 Impasse des Violettes, et cadastré AC 121 (immeuble bâti et terrain) ;

Considérant la délibération référencée DEL 2015-114 du 14/12/2015 de la Communauté de Communes des Coëvrons transférant le Droit de Préemption Urbain à ses communes membres (sauf zones classées à vocation économiques relevant de l'intérêt communautaire) ;

Considérant la délibération n° 2016-02-11-06 en date du 11 février 2016, plafonnant à 76 000 €, la délégation de signature donnée au Maire pour la signature des D.I.A. ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présentée.

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Enregistrée en Préf le 30/11/2018

publiée le 06/12/2018

Chemins Ruraux

9) Demande d'acquisition d'une portion du Chemin Rural n° 46

DCM 2018-11-28-09

M. le Maire donne lecture du courrier reçu de M. Pierre POTTIER, propriétaire au lieu-dit « La Vivannière » à Vaiges, sollicitant l'acquisition d'une portion du CR N° 46 dit « de La Vivannière ».

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant que ce chemin n'est pas inscrit au Plan Départemental de Randonnées ;
Considérant que cette cession n'enclavera pas de propriétés riveraines,
Considérant que cette cession n'empêchera pas l'accès des tiers aux propriétés riveraines,
 - *DONNE un accord de principe à cette aliénation ;*
 - *FIXE le prix de vente à 0,50 € le m² de terrain ;*
 - *PRECISE que tous les frais (bornage, acte) seront à la charge de l'acquéreur;*
 - *AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire*
 - *DELIBERERA définitivement sur cette aliénation après l'enquête publique réglementaire qu'il appartient au Maire de mettre en oeuvre.*

Enregistrée en Préf le 30/11/2018

publiée le 06/12/2018

Budgets

10) Eclairage Public / éclairage LED / Programme 2017 (58 lampes) / Amortissements :

- de la dépense de participation versée à Territoire Energie Mayenne 53

- de la recette de subvention reçue de Territoire Energie Mayenne 53.

(reprend, annule et remplace la délibération n° 2017-09-28-10)

DCM 2018-11-28-10

Considérant la délibération n° 2016-07-25-05 décidant le changement de 58 lampes à vapeur de mercure en lampes LED, et autorisant le Maire à signer tous documents nécessaires à cette opération ;

Considérant la compétence déléguée au Syndicat T.E.M. en matière d'éclairage public ;

Considérant le coût estimé à 45 016,18 € HT par le T.E.M. (Réf. Dossier SDEGM = EP-12-006-15-16) et la participation communale estimée à 28 810,35 € ;

Considérant le versement de cette participation pour un montant définitif de 26 964,88 € (mandat n° 281 du 15/04/2017) ;

Considérant qu'il y a lieu d'amortir ce type de participation (assimilée comptablement à un Fonds de concours versé à un tiers) à compter de l'année N + 1 de sa réalisation comptable) ;

Considérant la subvention d'un montant de 6 000 € à recevoir du Syndicat Territoire Energie Mayenne (ex SDEGM) pour cette opération réalisée par la Commune de Vaiges dans le cadre du programme « Territoires à Energies Positives pour la Croissance Verte » de la Communauté de Communes des Coëvrons ;

Considérant qu'il y a lieu d'amortir cette subvention, corollaire d'une dépense amortissable,

Considérant la réalisation comptable, sur l'exercice 2018, de cette recette, reçue du Syndicat TEM, et affectée au financement partiel de la participation versée par la Commune de Vaiges au Syndicat TEM pour ces travaux de changement d'ampoules d'éclairage public.

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-> dit que la présente délibération reprend, annule et remplace la délibération n° 2017-09-28-10 (au motif du complément apporté au dernier alinéa ci-dessous) ;

-> FIXE pour la participation versée au Syndicat TEM, les conditions d'amortissement suivantes :

Objet : Progr 2017 LED /Ecl public

Montant à amortir : 26 964,88 €

Durée d'amortissement = 15 ans, à compter de l'année 2018

(soit montant annuel de 1 797,66 € à inscrire au Budget Général, sur les exercices 2018 à 2032).

Imputations comptables :

-> recettes d'investissement : chapitre 040 /article 28041582

-> dépenses de fonctionnement : chapitre 042 /article 6811
 -> **FIXE pour la recette reçue du Syndicat TEM, les conditions d'amortissement suivantes :**
Objet : Progr 2017 LED /Ecl public
Montant à amortir : 6 000 €
Durée d'amortissement = 15 ans, à compter de l'année 2018 (même durée d'amortissement que pour la dépense)
(soit montant annuel de 400 € à inscrire au Budget Général, sur les exercices 2018 à 2032).
Imputations comptables :
 -> dépenses d'investissement : chapitre 040 /article 13936
 -> recettes de fonctionnement : chapitre 042 /article 777.

Enregistrée en Préf le 30/11/2018

publiée le 06/12/2018

11) Décision modificative budgétaire n° 2018-06 /Budget Général

DCM 2018-11-28-11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire suivante :

Section de fonctionnement			
Chap / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
042 / 777	Amortiss subv TEM 53 /TEPCV 58 LED	400,00 €	
022	dépenses imprévues		400,00 €
Total de la présente décision		400,00 €	400,00 €
Pour mémoire DMB N° 2018-01		- €	- €
Pour mémoire DMB N° 2018-02		- €	- €
Pour mémoire DMB N° 2018-03		- €	- €
Pour mémoire DMB N° 2018-04		- €	- €
Pour mémoire DMB N° 2018-05		- €	- €
Pour mémoire BP		1 678 130,45 €	1 678 130,45 €
Total section fonctionnement		1 678 530,45 €	1 678 530,45 €

Section d'Investissement			
Chap / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
040 / 13936	Amortiss subv TEM 53 /TEPCV 58 LED		400,00 €
020	Dépenses imprévues (reste 1 475 € sur 17 687 € prévus au BP 2018 - 400 € + 300 € => 1 375 € dispo)		- 400,00 €
Total de la présente décision		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire DMB N° 2018-01		- €	- €
Pour mémoire DMB N° 2018-02		- €	- €
Pour mémoire DMB N° 2018-03		- €	- €
Pour mémoire DMB N° 2018-04		6 715,00 €	6 715,00 €
Pour mémoire DMB N° 2018-05		5 950,00 €	5 950,00 €
Pour mémoire BP		852 128,52 €	852 128,52 €
Total section investissement		864 793,52 €	864 793,52 €

Enregistrée en Préf le 30/11/2018

publiée le 06/12/2018

Centre Médical

12) Cabinet d'infirmiers : Contrat de location à Mme POTTIER à compter du 1^{er} janvier 2019 (prenant la succession de Mme PAUTREL)

DCM 2018-11-28-12

M. le Maire donne lecture du courriel reçu le 16/11/2018 de Mme Anne PAUTREL annonçant la fin de son activité d'infirmière au sein du Centre Médical de Vaiges, et son remplacement par Mme Stéphanie POTTIER à compter du 1er janvier 2019.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte de cette communication,
- remercie Mme PAUTREL pour sa fidélité de services depuis septembre 2004, et pour son attention à prévoir son remplacement pour la continuité de l'offre de soins infirmiers pour les populations locales.

Enregistrée en Préf le 03/12/2018

publiée le 06/12/2018

Questions diverses

13) Courrier de l'Asso « Fermes en scène » pour l'accueil d'un spectacle ?

DCM 2018-11-28-13

M. le Maire donne lecture du courrier reçu le 31/10/2018 de l'Association "La Chaise Rouge", annonçant la recherche de sites d'accueil pour le Festival "Fermes en scène".

Décision :

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

Enregistrée en Préf le non soumis à transmission en Préf

publiée le 06/12/2018

14) Demande de création d'un skate-park

DCM 2018-11-28-14

M. le Maire rend compte de sa rencontre, le 02 novembre dernier, avec M. Louis BRIELLES, porte-parole d'un groupe de jeunes sollicitant la création d'un skate-park sur la Commune de Vaiges.

Décision :

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ne s'oppose pas à ce projet,
- dit qu'il y a lieu de mener une réflexion préalable sur le site d'implantation d'un tel équipement,
- demande que des renseignements complémentaires soient pris auprès de collectivités ayant réalisé ce type d'équipement.

Enregistrée en Préf le non soumis à transmission en Préf

publiée le 06/12/2018

15) Services déconcentrés de l'Etat « se reconcentrent » dans le domaine des impôts

DCM 2018-11-28-15

Chaque conseiller municipal a reçu l'avis de transfert, à Laval, à compter du 1er janvier 2019, du Service de gestion des dossiers fiscaux (auparavant gérés à la Trésorerie d'Evron).

Cet avis d'éloignement du service public a été porté à la connaissance des administrés par affichage et insertion au bulletin communal et sur le site internet de la Commune.

Enregistrée en Préf le 05/12/2018

publiée le 06/12/2018

16) Courrier de remerciements de l'Asso Comité d'Echange Erve et Charnie / Sulzheim

DCM 2018-11-28-16

M. le Maire donne lecture du courrier reçu de l'Association "Comité d'Echange Erve et Charnie / Sulzheim », pour la subvention communale 2018 d'un montant de 250 €.

Enregistrée en Préf le *non soumis à transmission en Préf* publiée le 06/12/2018

Subventions communales**17) Subventions 2019**

DCM 2018-11-28-17

Le Conseil Municipal après examen des propositions de la commission communale, et après en avoir délibéré, vote pour l'année 2019, les subventions suivantes :

Bénéficiaires	votes 2019
1 – Associations communales	
Total OMS	8 059 €
Total Comité des Fêtes	6 538 €
Comité des Fêtes / vie associative	2 538 €
Comité des Fêtes / Feu d'artifice /versée après délib spécifique	4 000 €
Théâtre de Vaiges	407 €
Familles Rurales (inclus Gribouille et Babydoux)	2 606 €
Jumelage	250 €
Association de la Vallée de Vaiges	330 €
Club de Loisirs (Ainés)	288 €
Amicale Anciens Combattants. - A.P.G. - A.F.N.	325 €
Group Communal Défense contre nuisibles	166 €
L'Oriolet (3 manifestations = 3 versements de 500 €)	1 500 €
Total Associations communales	20 469
2 – Subventions pour les écoles	
Total APE de l'Ecole Eugène Hairy	3 132 €
APE /Projets pédagogiques Ecole Publique = vote/élève	24 €
Montant subv 2019/rentrée 18 : 116 x 24 €	2 784 €
A.P.E. de Vaiges /vie associative = vote / élève	3 €
Montant subv 2019 /rentrée 18 : 116 x 3 €	348 €
Total APPEL de l'Ecole St Joseph	1 446 €
APPEL /Projets pédagogiques Ecole Privée = vote / élève	24 €
Montant subv 2019 /rentrée 18: 34 enf Vaigesx 24 €	816 €
A.P.E.L. de Vaiges /vie associative = vote /élève	3 €
Montant subv 2019 / rentrée 18: (74 enfantsx3 €)	222 €
subv arbre Noël APPEL	408 €
Total Subventions écoles	4 578
3 - Associations extérieures et départementales	
S.P.A. (Fourrière Départementale de la Mayenne)	45 €
UDAF 53 Laval (ils demandent 295 € pour 2018)	283 €
Restaurants du Cœur	175 €
Banque Alimentaire	224 €
Croix Rouge	89 €
La Croix d'or	89 €
Chambre des Métiers	48 €
Paralysés de France	89 €
Asso 53 Infirmes Moteurs Cérébraux (I.M.C.)	89 €
Ass. Française contre les Myopathies (A.F.M.)Téléthon 53	89 €
Comité DAL53 de La ligue contre le cancer	89 €

CA Evron VTT cyclo cross (divisé par 2 à partir 2017)	275 €
France Alzheimer	89 €
Total Associations exterieures et départementales	1 673
4 - Associations nationales	
Ass. Sclérosés en plaques	89 €
Total Associations nationales	89
5 - Associations communales spécifiques (variable ou exceptionnelles)	
Amicale Pompiers /Ass actifs et retraités+ RC + abonn UD53	1 843
Total Associations nationales	1 843
TOTAL SUBVENTIONS VOTÉES (6574)	28 652 €

Enregistrée en Préf le 05/12/2018

publiée le 06/12/2018

Centre Communal d'Action Sociale

18) 18a) Dissolution du C.C.A.S. (Centre Communal d'action Sociale)

DCM 2018-11-28-18a

Question reportée

18b) Création d'une Commission Communale Sociale à compter du 1er janvier 2019

DCM 2018-11-28-18b

Question reportée

Opération 172 –Restructur. Urbaine / Acquisitions foncières

19) Acquisition immobilière au 15 Route du Mans

DCM 2018-11-28-19

Monsieur le Maire rappelle le courrier du 06 février 2018 de M. Thierry OCTOBRE informant la Commune du projet de vente de sa propriété sise au 15 Route du Mans (alors cadastrée AA 115).

Afin de d'améliorer l'accès au domaine communal situé derrière les logements locatifs communaux au 17bis et 17ter Route du Mans, le Conseil Municipal a débattu, en séance du 22 février 2018, et a envisagé l'acquisition d'une partie de cette propriété (garage), à charge pour M. le Maire de lancer les formalités et d'exposer ce projet d'acquisition au vendeur de ce terrain.

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal :

- et des échanges qu'il a eus avec le vendeur,
- de la procédure de division foncière de la propriété, transformant la parcelle AA 115 en 2 parcelles cadastrées désormais AA 338 (maison et terrain) et AA 339 (garage et terrain).

Décision :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'inscription au budget général des crédits nécessaires à cette acquisition immobilière ;

Considérant l'intérêt de l'acquisition de ce terrain pour l'accessibilité aux terrains communaux situés derrière le 17bis et 17ter Route du Mans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée AA 339 d'une superficie de 59 m², au prix de 1 300 € (net vendeur) ;

- désigne la SCP LAUBRETON-GOUX, Notaires, pour les formalités relatives à cette acquisition ;

- accepte de prendre en charge les frais liés à l'acte authentique de cette acquisition ;

- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires l'exécution de la présente décision.

Enregistrée en Préf le 30/11/2018

publiée le 06/12/2018

Action communautaire – Chantiers « Argent de Poche »

20) Chantiers « Argent de Poche » : inscription communale 2019

DCM 2018-11-28-20

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 26 novembre 2018 reçu de la Communauté de Communes des Coëvrons, annonçant la reconduction du dispositif « Chantiers Argent de Poche » en 2019, et invitant les communes à se prononcer sur leur souhait d'adhérer à ce dispositif et à soumettre leurs idées de chantiers, avant le 04/02/2019.

Décision :

Considérant.

Considérant le délai de réponse donné, le Conseil Municipal demande l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la séance du 31/01/2019.

Enregistrée en Préf le 05/12/2018

publiée le 06/12/2018

Opération 172 / Place de l'Ancienne Poste

21) Opé 172 / Restructuration de la Place de l'Ancienne Poste : lancement de l'opération (phase définitive)

DCM 2018-11-28-21

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération n° 2017-10-26-15 exposant notamment les motifs légitimant les besoins de restructuration de la Place de l'Ancienne Poste,
- la délibération n° 2017-11-16-02 présentant le projet de nouveau plan de circulation et décidant la mise en place d'une phase d'aménagements provisoires afin de mesurer les impacts des modifications projetées,
- la délibération n° 2018-03-29-15 décidant le lancement de cette phase provisoire et la consultation d'entreprises pour ces installations provisoires.

Le plan PROJET (indice B -juin 2018), présenté après intégration des observations (trottoir en partie Sud, et signalétique place PMR), s'établit à 12 041 € HT, SOIT 14 449,20 € TTC.

Décision :

Considérant les retours de l'expérience des aménagements provisoires installés depuis le 1^{er} septembre 2018 (pas de problème majeur de circulation, ni de sécurité, ni d'accessibilité),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le dossier PROJET (plan d'aménagement référencé indice B -juin 2018) élaboré par la Communauté de Communes des Coëvrons, pour un montant estimé à 12 041 € HT, soit 14 449,20 € TTC,

- confirme sa demande, exprimée par délibération n° 2017-11-16-02, de conseil et assistance d'assistance auprès de la Direction des Services Techniques de la Cté de Cnes des Coëvrons, sur ce dossier,

- décide le lancement de cette opération d'aménagement telle que présenté au dossier PROJET (indice B -juin 2018),

- prévoit le plan de financement suivant :

-> Subvention Etat /DETR 2019 (30 % du HT) :	3 600 €
-> Dép53 /Amendes de police (25 % sur 40 000 € HT maxi) :	2 400 €
-> FCTVA et autofinancement :	8 449,20 €

Total = 14 449,20 €

- sollicite pour cette opération l'aide financière de l'Etat et du Département, comme indiqué au plan de financement ci-dessus,

- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Enregistrée en Préf le 04/12/2018

publiée le 06/12/2018

Informations diverses :

- CR de la Commission communautaire « Enfance – Jeunesse » du 26/11/2018
- CR de la réunion de personnel périscolaire du 22/11/2018
- CR du Conseil d'Ecole « Eugène Hairy » du 23/11/2018

Annexe : Décisions du Maire pour « Porté à connaissance » du Conseil Municipal

Réunions de Commissions

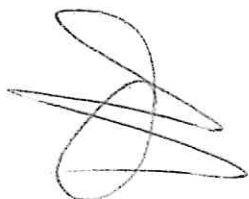
objet	Commission	Date	heure	lieu
Installations décorations de fin d'année	Fêtes et cérém.	01/12/2018	9h	Salle de musique
Devenir du CCAS	CCAS	17/12/2018	18h	Mairie

Conseil Municipal

Jeudi 20 décembre
 Jeudi 31 janvier 2019
 Jeudi 28 Février

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 00h15.

Le Secrétaire de séance,
Lucie DUCHENE,



Le Maire,
Régis LEFEUVRE

